

**DEMANDE DE PARTICIPATION  
À UN RÉFÉRENDUM**

Résolution CA11 240434

**Lot 1 338 901 du côté est de la rue Drummond entre la  
rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De  
Maisonneuve Ouest****1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2011 le conseil d'arrondissement a adopté le 5 juillet 2011 le second projet de résolution qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA11 240434 autorisent à certaines conditions la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 338 901 du côté est de la rue Drummond entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest et ce, en dérogation aux articles 9, 22, 25, 58, 85, 605, 609 et 621 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (dossier 1114400022);

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- Hauteur en étage (article 9)
- Hauteur de la construction hors toit (article 22)
- Marges latérales droite et arrière (articles 58 et 85)
- Aménagement de l'aire de stationnement (articles 605, 609 et 621)

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

**4. TERRITOIRES VISÉS**

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0227 et des zones contiguës 0218, 0233, 0228, 0222 et 0212; il peut être représenté comme suit :



Procédure référendaire - plan des zones visées et contiguës Dossier: 1114400022 Date: 27 mai 2011  
 [ ] Zones visées [ ] Zones contiguës

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 18 juillet 2011**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 a/s de Me Domenico Zambito  
 Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4S8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

● Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 juillet 2011, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

● tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 juillet 2011, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande; ou

● tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 5 juillet 2011, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le second projet de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 9 juillet 2011

Le secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie  
 Me Domenico Zambito